

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 27 MARS 2024

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 3 AVRIL à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, ZERBIB Délia

Messieurs : BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, SABOURIN Jacques

Absents excusés VASLIN Aurélie, GASSE Ombeline, ROULEAU Marc et SERVANT Ludovic

Pouvoirs :

A été élu Secrétaire : SABOURIN Jacques

Objet de la délibération :

**2024/20**

**REHABILITATION MAIRIE- MARCHE DE TRAVAUX MAPA**

Madame le Maire rappelle au Conseil :

- La délibération 2023/38 validant l'avant-projet détaillé et le coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté à la somme de 539 800 00€ HT.
- La délibération 2024/01 validant le coût global de l'opération pour un montant de 744 920.00 € HT établi sur la base d'un coût travaux estimé en phase APD de 539 800.00 € HT
- Que des crédits sont inscrits au budget pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Mairie

Madame le Maire rappelle également que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet Atelier DUNE via une procédure adaptée restreinte sous forme d'accord cadre mono attributaire

**Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :**

Marché de travaux : Travaux de réhabilitation de la Mairie comprenant :

- Aménagement extérieur
- Gros Œuvre-enduits
- Couverture
- Menuiseries extérieures
- Menuiseries intérieures bois-sols-peinture
- Electricité

**Montant prévisionnel du marché :**

Madame le Maire indique que le coût estimatif phase APD est de 539 800 € HT hors maîtrise d'œuvre

**Procédure envisagée :**

*Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée*

**Cadre juridique :**

*Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires retenus par lui.*

**Décisions :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :*

- *D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie.*
- *D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives au marché à intervenir avec les entreprises retenues.*
- *Décide de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour signer l'ensemble des avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition de ce projet et signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût de l'opération de 744 920 € HT et des crédits inscrits au budget*

*Pour extrait conforme*

*Aux Ormes le 4 avril 2024*

*Béatrice FONTAINE*

*Maire*